



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **19 juillet 2022**

Compte rendu affiché le

Date de convocation du conseil municipal le **13 juillet 2022**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Madame Hélène GEOFFROY**

Membres présents à la séance :

**Hélène GEOFFROY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Eric BAGES-LIMOGES, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL, Monique MARTINEZ**

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Stéphane GOMEZ à Hélène GEOFFROY, Ahmed CHEKHAB à Myriam MOSTEFAOUI, Pierre BARNEOD - ROUSSET à Myriam MOSTEFAOUI, Bernard RIAS à Kaoutar DAHOUM, Liliane GILET-BADIOU à Antoinette ATTO, Véronique STAGNOLI à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Dehbia DJERBIB à Nassima KAOUAH**

Membres absents :

**Yvan MARGUE, Frédéric KIZILDAG, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Mustapha USTA, Maoulida M'MADI, Christine BERTIN, Sacha FORCA**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	34

Objet :

-----

Modalités d'organisation en visioconférence de la séance du 19 juillet 2022

V\_DEL\_220719\_1

## Rapport de Madame la Maire

**Mesdames, Messieurs,**

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le maire peut décider, jusqu'au 31 juillet 2022, que la réunion du conseil municipal se tient en visioconférence.

Ainsi, au regard de la reprise épidémique des derniers jours, il a été décidé de réunir le conseil municipal pour sa séance du 19 juillet 2022 en visioconférence.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il convient d'arrêter les modalités d'organisation de la séance.

Le logiciel retenu pour l'organisation des débats en visioconférence est Cisco Webex. Cet outil est compatible avec tous les matériels (smartphone, PC, tablette, ...) et tous les systèmes d'exploitation.

La convocation à la séance contenait toutes les précisions utiles aux conseillers municipaux pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, procédure de connexion,...) et sur les modalités d'organisation de la séance (ordre du jour, règles relatives aux pouvoirs,...).

Un lien de connexion a été adressé par voie électronique à l'ensemble des conseillers sur l'adresse e-mail par laquelle leur est habituellement adressé en parallèle de l'envoi papier, le dossier du conseil municipal en format numérique.

Le jour de la séance, le lien de connexion leur a, à nouveau, été adressé par voie électronique.

Pour la tenue de la séance, les membres du conseil municipal sont identifiés à l'occasion de leur connexion à l'outil de visioconférence à l'aide de l'adresse mail utilisée et par l'appel nominal effectué par madame la maire en début de séance.

Les votes se font par appel nominal.

L'enregistrement des débats du conseil municipal est réalisé directement depuis le logiciel Cisco Webex et conservé par la suite sur les serveurs de la Ville. Pendant le conseil municipal, les débats sont accessibles en direct au public depuis le site internet de la Ville. À l'issue du conseil municipal, les débats des séances restent accessibles dans leur intégralité sur le site de la Ville. L'enregistrement des débats est complété par une retranscription dactylographiée des débats.

**En conséquence, je vous propose :**

- ▶ d'approuver les modalités d'organisation et de tenue de la séance présentées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 26/07/2022

Reçu en préfecture le 26/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 069-216902569-20220719-V\_DEL\_220719\_1-DE

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**Vu** l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

**Considérant** l'organisation en visioconférence de la séance,

**Entendu** le rapport présenté le 19 juillet 2022 par Hélène GEOFFROY, Maire,

**Après avoir délibéré, décide :**

- ▶ d'approuver les modalités d'organisation et de tenue de la séance présentées.

<b>Nombre de suffrages exprimés : 34</b>
Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le mardi 19 juillet 2022.

**Pour extrait conforme,**

